

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2019**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2019**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous avons effectué l'audit des états financiers, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 035 668 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **32 434 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Nous attirons l'attention sur les points suivants :

- 1) Conformément à la note aux états financiers n°1 « Présentation du fonds d'amorçage : STARTUP FACTORY SEED FUND », la durée initiale du fonds était de 5 ans commençant à partir de la date de la signature du premier bulletin de souscription soit le 2 mai 2018. Courant l'exercice 2018, le gestionnaire a décidé de proroger la durée du fonds d'une année jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, suite à la proposition du gestionnaire et après l'autorisation des souscripteurs représentant 75 % des parts émises du fonds, cette durée a été prorogée exceptionnellement d'une année jusqu'au 03 mai 2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

- 2) Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers n°8 « Evénements postérieurs à la date de clôture », Les événements liés à cette pandémie ne sont pas liés à des conditions existantes à la date de clôture, et en conséquence, ils ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du fonds au titre de l'exercice 2019. Cependant, ils pourraient avoir une incidence sur la situation financière du fonds au cours des exercices futures qui ne peut pas être estimée sur la base des informations actuellement disponibles.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons au gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons procédé à l'appréciation du respect, par le fonds « STRATUP FACTORY SEED FUND » des normes prudentielles prévues par la réglementation en vigueur et notamment du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage.

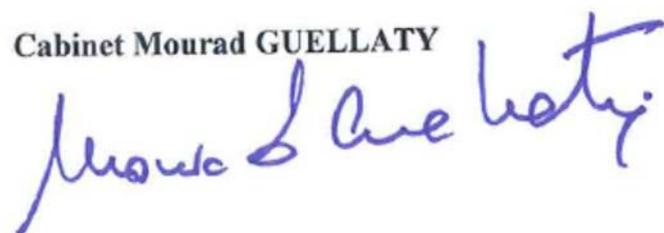
De cette appréciation, nous avons constaté qu'au cours de l'exercice 2019, le fonds a employé **15,64%** de ses actifs sous forme d'avances en compte courant associés auprès des entreprises dans lesquelles le fonds détient une participation au moins de 5%, ce qui est en dépassement du taux de **15%** prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005.

Par ailleurs, le ratio d'emploi des actifs du fonds dans des projets innovants prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005 s'élève au 31 décembre 2019 à **50,15%** au-dessus du minimum prévu de **50%** calculé sur la base des investissements effectués et ce même après leurs cessions par rapport au montant libéré des souscriptions du fonds.

Tunis, le 10 juillet 2020

Le commissaire aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY



Mourad Guellaty
45 Avenue de la République - La Marsa - 2070
Po. Box: BELVEDERE - TUNIS - TUNISIE
Tél: 71.740.131 - 71.740.231 - Fax: 71.740.197
E-mail: contact@cabinetguellaty.com

FONDS D'AMORCAGE – STARTUP FACTORY SEED FUND

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2019	31/12/2018
AC1	Portefeuille-titres	6-1	1 097 043	1 159 998
a-	Actions et droits rattachés		638 643	680 263
b-	Titres OPCVM		-	-
c-	Obligations et valeurs assimilées		458 399	479 735
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	1 711	3 747
b-	Disponibilités		1 711	3 747
AC3	Créances d'exploitation		87	4 700
a-	Intérêts à recevoir		87	4 700
AC4	Autres actifs			-
TOTAL ACTIF			1 098 841	1 168 445
PASSIF				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	62 436	39 083
PA2	Autres créditeurs divers		737	15
TOTAL PASSIF			63 173	39 098
ACTIF NET				
CP1	Capital	6-4	1 168 212	1 229 457
CP2	Sommes distribuables		(132 544)	(100 110)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(100 110)	(81 009)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(32 434)	(19 101)
ACTIF NET			1 035 668	1 129 347
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 098 841	1 168 445

FONDS D'AMORCAGE – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-5	18 785	24 354
Dividendes		-	-
Revenus des obligations et valeurs assimilés		18 785	24 354
PR2-Revenus des placements monétaires	6-6	29	49
Revenus des placements monétaires		29	49
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		18 814	24 403
CH1-Charges de gestion des placements	6-7	(38 413)	(43 184)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(19 599)	(18 781)
CH2-Autres charges	6-8	(12 835)	(320)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(32 434)	(19 101)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(32 434)	(19 101)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(61 245)	318 884
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	(220)
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		(93 679)	299 563

FONDS D'AMORCAGE – STARTUP FACTORY SEED FUND

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

AU 31 DECEMBRE 2019

	<u>Note</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		(93 679)	299 563
a - Résultat d'exploitation		(32 434)	(19 101)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(61 245)	318 884
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	(220)
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		-	-
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		(93 679)	299 563
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		1 129 347	829 785
b - en fin d'exercice		1 035 668	1 129 347
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		41,427	45,174
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-9	(8,30%)	36,10%

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré est daté du 16 Mai 2013.

La durée de vie de « STARTUP FACTORY SEED FUND » étant fixée à 5 ans à partir de la signature du premier bulletin de souscription. Le Fonds arrive au terme de sa durée de vie le 03 mai 2018. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur, la société de gestion du Fonds a reçu l'accord des porteurs de parts représentant plus que 75% des parts émises, la durée de vie a été alors prorogée jusqu'au 3 mai 2019. Au cours de l'exercice 2019, la société de gestion du fonds a reçu l'autorisation d'une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire de la durée de vie du fonds jusqu'au 03 mai 2020.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

La BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*

- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,

-La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,

- Discounted Cash Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,

- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Le ratio d'amorçage prévu par l'article premier du décret n°2005-2603 du 24 septembre 2005, portant application des dispositions de l'article 2 de la loi n°2005-58 du 18 juillet 2005 relative aux fonds d'amorçage est calculé sur la base du montant libéré des souscriptions du Fonds, les investissements pris en considération dans le ratio indiqué sont maintenus dans le calcul même après leurs cessions.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 décembre 2019 à **1 097 043 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	% Montants souscrits
Actions		367 441		638 644	61,66%	25,55%
<i>Actions Non cotées</i>		<i>367 441</i>		<i>638 644</i>	<i>61,66%</i>	<i>25,55%</i>
Algos Medical	150	1 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	900	0,09%	0,04%
Pinhole SA	95	75 001	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	4,35%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	19 291	1,86%	0,77%
Start IT UP	3 000	30 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	18 000	1,74%	0,72%
Start IT UP Partie non libérée	- 1 500	- 15 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	- 9 000	-0,87%	-0,36%
AMC Deal	2 015	20 150	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	12 090	1,17%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	Valeur transactionnelle	109 445	10,57%	4,38%
HADRUM	89	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	45 000	4,35%	1,80%
Mirage SA	150	1 500	Décote de 25%	1 125	0,11%	0,05%
Techn Accessibility	150	1 500	Prix d'acquisition adopté	1 500	0,14%	0,06%
TUNISIE CO SA	37 500	37 500	Prix d'acquisition adopté	37 500	3,62%	1,50%
IRIS	4 337	60 000	Valeur transactionnelle	357 794	34,55%	14,31%
Actions OCA & CCA		527 150		458 399	44,26%	18,34%

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Méthode d'évaluation	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	% Montants souscrits
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	Décote de 25%	44 392	4,29%	1,78%
(provision)				-8 017	-0,77%	-0,32%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	17 355	1,68%	0,69%
(provision)				-2 355	-0,23%	-0,09%
Techn Accessibility CCA	5 000	50 000	Prix d'acquisition adopté	50 252	4,85%	2,01%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	51 103	4,93%	2,04%
(provision)				-6 103	-0,59%	-0,24%
TUNISIE CO SA CCA 23/05/2016	3 750	37 500	Prix d'acquisition adopté	47 250	4,56%	1,89%
POLYSMART CCA08/07/2016	12 500	125 000	Valeur transactionnelle	160 333	15,48%	6,41%
MIRAGE CCA 15-02-2018	3 000	30 000	Décote de 25%	26 998	2,61%	1,08%
(provision)				-4 498	-0,43%	-0,18%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	38 672	3,73%	1,55%
(provision)				-5 762	-0,56%	-0,23%
Yooooopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	30 501	2,95%	1,22%
(provision)				-4 821	-0,47%	-0,19%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	9 078	0,88%	0,36%
(provision)				-1 578	-0,15%	-0,06%
Algos OCA I 010714	2 600	26 000	Décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenue de la baisse de VN et la garantie SOTUGAR	18 882	1,82%	0,76%
(provision)				-3 282	-0,32%	-0,13%
Titres OPCVM				0	0,00%	0,00%
TOTAL		894 591		1 097 043	105,93%	43,88%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2019 à **1 711 DT** et se détaille comme suit :

	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net	% Montants Souscrits
Disponibilité	1 711	1 711	0,17%	0,07%
Avoirs en banque	1 711	1 711	0,17%	0,07%
TOTAL	1 711	1 711	0,17%	0,07%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 décembre 2019 à **62 436 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	61 543	38 190
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	893
	62 436	39 083

Note 6-4 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2018	1 229 457
Montant	1 229 457
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	(61 245)

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(61 245)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-

Capital au 31/12/2019	1 168 212
Montant	1 168 212
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-5 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	18 785	24 354
Revenus des titres OPCVM	-	-
	18 785	24 354

Note 6-6 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2019	31/12/2018
Revenus du Compte de Dépôt	29	49
	29	49

Note 6-7 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	34 841	39 611
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 572	3 573
	38 413	43 184

Note 6-8 : Autres charges

	31/12/2019	31/12/2018
Impôts et taxes	105	120
Services bancaires et assimilés	199	200
Provision / valeur OCA & CCA	12 531	-
	12 835	320

Note 6-9 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (TRA) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « Norme comptable relative à la présentation des états financiers des OPCVM » est calculé comme suit :

(Valeur liquidative 2019 – Valeur liquidative 2018) / Valeur liquidative 2018

TRA 2019 = (41,427 - 45,174) / 45,174 = (8,295%)

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS**Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :**

Données par part	31/12/2019	31/12/2018
Revenus des placements	0,753	0,976
Charges de gestion des placements	(1,537)	(1,727)
Revenus net des placements	(0,784)	(0,751)
Autres charges	(0,513)	(0,013)
Résultat d'exploitation (1)	(1,297)	(0,764)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,297)	(0,764)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	(2,450)	12,756
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	(0,009)
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(2,450)	12,747
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	(3,747)	11,983
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(2,450)	12,747
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(2,450)	12,747
Valeur liquidative	41,427	45,174

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **34 841 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 572 DT**.

Note 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 30 avril 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date. Toutefois, il est à signaler que la situation sanitaire liée à la pandémie COVID-19 qui sévit en Tunisie et au niveau mondial depuis le mois de mars 2020 risque d'avoir des répercussions sur les activités futures du fonds.

La pandémie du virus COVID-19 et sa propagation en Tunisie représentent des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Ces événements ne nécessitent aucun ajustement des états financiers du fonds au titre de l'exercice 2019 étant donné qu'ils ne sont pas liés à des conditions existantes à la date de clôture. Cependant, ils peuvent avoir une incidence sur la situation financière du fonds et des sociétés dont le fonds détient une participation au cours des exercices futurs.

Aucun autre événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière du fonds n'est intervenu depuis la date de clôture de la période.